

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.03.2024 Numéro de version 65 (remplace la version 64)

Révision: 20.03.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
 - Nom du produit **KOMBICID®**
 - UFI: A361-T0XK-C00W-KAPK
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- Secteur d'utilisation
 - SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
 - SU22 Utilisations professionnelles : Secteur public (administration, éducation, divertissement, services, artisanat)
- Catégorie du produit PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- Emploi de la substance / de la préparation Produit de nettoyage
- Utilisations déconseillées Les usages autres que ceux identifiés ne sont pas recommandés
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur :
 - TENSID-CHEMIE GMBH
 - Heinkelstrasse 32
 - D-76461 Muggensturm
 - Tel.: ++49-7222/9595-0
 - Fax.: ++49-7222/9595-95
 - MSDS@Tensid-Chemie.com
- Service chargé des renseignements : Département de la sécurité
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence
 - Centre d'information sur les poisons Nord (GIZ-Nord), 37075 Göttingen
 - +49 (0) 551-19240

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
 - Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 - Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 - Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 - Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger




GHS05 GHS09
- Mention d'avertissement Danger
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
 - chlorure de cetalkonium
- Mentions de danger
 - H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 - H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence
 - P260 Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.
 - P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 - P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
 - P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.03.2024 Numéro de version 65 (remplace la version 64)

Révision: 20.03.2024

Nom du produit **KOMBICID®**

(suite de la page 1)

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- 2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

· Composants contribuant aux dangers:

CAS: 5329-14-6 EINECS: 226-218-8 Reg.nr.: 05-2114481715-41-XXXX	acide sulfamidique ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	≥ 60 – < 80%
CAS: 122-18-9 EINECS: 204-526-3	chlorure de cetalkonium ⚠ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	≥ 5 – < 10%
CAS: 68439-49-6	Alcools, C16-18, éthoxylés ⚠ Eye Irrit. 2, H319	≥ 1 – < 5%

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de surface cationiques	≥ 5 - < 15%
agents de surface non ioniques	< 5%

· Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Indications générales : Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Envoyer immédiatement chercher un médecin

· après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

· après ingestion :

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.03.2024 Numéro de version 65 (remplace la version 64)

Révision: 20.03.2024

Nom du produit **KOMBICID®**

(suite de la page 2)

- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité** : Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Bien dépoussiérer.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
En cas de dilution, toujours présenter de l'eau et y délayer le produit
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
Tenir des appareils de protection respiratoire.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Ne conserver que dans l'emballage d'origine fermé.
Prévoir une cuve au sol sans écoulement
- **Indications concernant le stockage commun :**
Ne pas stocker avec les aliments
Ne pas conserver avec des métaux
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Tenir les emballages hermétiquement fermés
Stockage nécessaire dans un local collecteur
- **Température de stockage recommandée :** 0 - 40 °C
- **Classe de stockage :** 8 A
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· **DNEL****5329-14-6 acide sulfamidique**

Dermique DNEL 10 mg/kg bw/day (Workers)

· **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.03.2024 Numéro de version 65 (remplace la version 64)

Révision: 20.03.2024

Nom du produit **KOMBICID®**

(suite de la page 3)

- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
 - Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
 - Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 - Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 - Eviter tout contact avec la peau
 - Eviter tout contact avec les yeux
- **Protection respiratoire :**
 - Une protection respiratoire n'est généralement pas nécessaire. Éviter l'inhalation de vapeurs, de spray, de gaz ou d'aérosols.
- **Protection des mains :** Gants de protection (EN 374).
- **Matériau des gants**
 - caoutchouc butyle $\geq 0,7$ mm
 - Caoutchouc nitrile $\geq 0,4$ mm
- **Temps de pénétration du matériau des gants** 1 - 4 heures
- **Protection des yeux/du visage**
 - Lunettes de protection étanches (EN 166).
 - L'utilisation d'un écran facial ou d'un écran facial intégral est recommandée lors de la manipulation de récipients ouverts ou lorsqu'il y a un risque de projection.
 - des éclaboussures est recommandée.
- **Protection du corps :**
 - Porter des vêtements résistant aux produits chimiques et des bottes si une exposition cutanée directe et/ou des éclaboussures peuvent se produire (EN 1 4605).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales.**
- **État physique** solide
- **Couleur :** incolore
- **Odeur :** caractéristique
- **Seuil olfactif:** Non déterminé.
- **Point de fusion :** non déterminé
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** non déterminé
- **Inflammabilité** Non déterminé.
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**
- **inférieure :** Non déterminé.
- **supérieure :** Non déterminé.
- **Point d'éclair :** non applicable
- **Température de décomposition :** Non déterminé.
- **pH à 20 °C** 0,9 – 1,9 (1%) (ISO 4316)
- **Viscosité :**
- **Viscosité cinématique** Non applicable.
- **dynamique :** Non applicable.
- **Solubilité**
- **l'eau :** entièrement miscible
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** Non déterminé.
- **Pression de vapeur :** Non applicable.
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité :** non déterminée
- **Densité relative.** Non déterminé.
- **Densité en vrac :** 1.000 – 1.200 kg/m³
- **Densité de vapeur:** Non applicable.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.03.2024 Numéro de version 65 (remplace la version 64)

Révision: 20.03.2024

Nom du produit KOMBICID®

(suite de la page 4)

· Caractéristiques des particules

Voir point 3.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· **Forme :** solide

· **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**

· **Température d'auto-inflammation**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Danger d'explosion :**

Le produit n'est pas explosif.

· **Modification d'état**

· **Vitesse d'évaporation.**

Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger physique

· **Substances et mélanges explosibles** néant

· **Gaz inflammables** néant

· **Aérosols** néant

· **Gaz comburants** néant

· **Gaz sous pression** néant

· **Liquides inflammables** néant

· **Matières solides inflammables** néant

· **Substances et mélanges autoréactifs** néant

· **Liquides pyrophoriques** néant

· **Matières solides pyrophoriques** néant

· **Matières et mélanges auto-échauffants** néant

· **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant

· **Liquides comburants** néant

· **Matières solides comburantes** néant

· **Peroxydes organiques** néant

· **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant

· **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.2 Stabilité chimique**

· **Décomposition thermique / conditions à éviter :**

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réaction aux amines

Réactions au contact des métaux légers par formation d'hydrogène

Un réchauffement se produit en cas d'addition d'eau

En cas de dilution, mettre l'acide dans l'eau, jamais le contraire

Réactions au contact des métaux par formation d'hydrogène

Réactions aux alcalis (lessives alcalines)

Dans une solution aqueuse, dégagement de l'hydrogène au contact de métaux

· **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

FR

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.03.2024 Numéro de version 65 (remplace la version 64)

Révision: 20.03.2024

Nom du produit KOMBICID®

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

5329-14-6 acide sulfamidique

Oral	LD50	3.160 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 2.000 mg/kg (rat) (OECD-402)

68439-49-6 Alcools, C16-18, éthoxylés

Oral	LD50	> 5.000 mg/kg (rat)
------	------	---------------------

- **de la peau :** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- **des yeux :** Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

5329-14-6 acide sulfamidique

LC50/96h	70,3 mg/l (Pimephales promelas)
----------	---------------------------------

122-18-9 chlorure de cetalkonium

EC 50/48h	0,01 – 0,1 mg/l (Daphnia magna)
-----------	---------------------------------

68439-49-6 Alcools, C16-18, éthoxylés

LC50/96h	> 1 – < 10 mg/l (Leuciscus idus)
----------	----------------------------------

- **Toxicité aquatique :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité**
Les substances détergentes contenues dans le produit correspondent à la législation sur la performance environnementale des détergents et des détersifs et sont biodégradables.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Remarque :** Très toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :**
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.03.2024 Numéro de version 65 (remplace la version 64)

Révision: 20.03.2024

Nom du produit **KOMBICID®**

(suite de la page 6)

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Très toxique pour organismes aquatiques.

Nocif pour les organismes aquatiques.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH.

Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· **Recommandation :**

L'élimination avec les déchets normaux n'est pas autorisée. Une élimination spéciale est requise conformément à la législation locale. Ne pas jeter à l'égout. Contacter le service d'élimination des déchets.

· **Emballages non nettoyés :**

Les emballages contaminés doivent être vidés de manière optimale, ils peuvent ensuite être recyclés après un nettoyage approprié. Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés de la même manière que la substance.

· **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· **ADR, IMDG, IATA**

UN1759

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· **ADR**

1759 SOLIDE CORROSIF, N.S.A. (ACIDE SULFAMIQUE, chlorure de cetalkonium), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

· **IMDG**

CORROSIVE SOLID, N.O.S. (SULPHAMIC ACID, cetalkonium chloride), MARINE POLLUTANT

· **IATA**

CORROSIVE SOLID, N.O.S. (SULPHAMIC ACID, cetalkonium chloride)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· **ADR**



· **Classe**

8 (C10) Matières corrosives.

· **Étiquette**

8

· **IMDG**



· **Class**

8 Matières corrosives.

· **Label**

8

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.03.2024 Numéro de version 65 (remplace la version 64)

Révision: 20.03.2024

Nom du produit KOMBICID®

(suite de la page 7)

· IATA



· Class

8 Matières corrosives.

· Label

8

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

III

· 14.5 Dangers pour l'environnement

· Polluant marin :

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· Marquage spécial (ADR):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières corrosives.

· Indice Kemler :

80

· No EMS :

F-A,S-B

· Segregation groups

(SGGI) Acids

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport :

· ADR

· Quantités limitées (LQ)

5 kg

· Quantités exceptées (EQ)

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g

· Catégorie de transport

3

· Code de restriction en tunnels

(E)

· IMDG

· Limited quantities (LQ)

5 kg

· Excepted quantities (EQ)

Maximum net quantity per inner packaging: 30 g
Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 1759 SOLIDE CORROSIF, N.S.A. (ACIDE SULFAMIQUE, CHLORURE DE CETALKONIUM), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· Catégorie SEVESO E1 Danger pour l'environnement aquatique

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.03.2024 Numéro de version 65 (remplace la version 64)

Révision: 20.03.2024

Nom du produit KOMBICID®

(suite de la page 8)

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales :**

· **Classe de pollution des eaux :**

Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Dangers pour le milieu aquatique- danger à court

terme (aigu) pour le milieu aquatique

Dangers pour le milieu aquatique- danger à long

terme (chronique) pour le milieu aquatique

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

· **Service établissant la fiche technique :** Environnement protection department.

· **Contact :** MSDS@tensid-chemie.com

· **Date de la version précédente:** 26.09.2023

· **Numéro de la version précédente:** 64

· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**